

**CONGRèS NATIONAL TRIENNAL 2022 DE L’AFPC**

**LIGNES DIRECTRICES SUR LES VOYAGES**

Le Congrès national triennal 2022 de l'AFPC **débutera le samedi 28 mai à 14 h 30 et se terminera le jeudi 2 juin 2022 à 12 h.**

L'inscription aura lieu au *Palais des congrès RBC de Winnipeg (RBC Convention Centre Winnipeg), ave 375 York, (MB), R3J 3J3*, comme indiqué ci-dessous :

**Le vendredi 27 mai 2022 : 13 h à 18 h**

**Le samedi 28 mai 2022 : 7 h 30 à 14 h 15**

Toutes les personnes déléguées qui assisteront au Congrès devront remplir le formulaire d’inscription. **Les directives pour les inscriptions en ligne seront distribuées individuellement aux personnes déléguées confirmées, dès que leur nom aura été reçu par l’Agente de congrès, de conférences et de projets.**

Il faut d’abord s’inscrire pour ensuite prendre les dispositions de voyages et d’hébergement.

**La date limite pour les inscriptions est :**

**le 11 févier 2022**

Les personnes déléguées peuvent faire leurs réservations de voyage auprès de l’agence de Voyages W.E. à compter du **1er mars 2022.** Nous avons demandé à nos agents de voyages d’assurer les déplacements au 19e Congrès national triennal de l’AFPC par les modes de transport les plus économiques en fonction du point de départ.

* Dans le cas des personnes déléguées qui doivent parcourir plus de 300 km (aller simple), l’avion est le « mode normal de transport ».
* Dans le cas des personnes déléguées qui doivent parcourir moins de 300 km (aller simple), l’autobus ou la voiture est le « mode normal de transport ».

Pour obtenir une réponse à des questions concernant le « mode normal de transport » ou pour faire approuver des dispositions de voyage qui dérogent aux présentes lignes directrices, communiquez avecl’Agente de congrès, de conférences et de projets **au (613) 560-2597 ou par courriel à :**

**convention-congres@psac-afpc.com****.**

**DÉPLACEMENT VERS WINNIPEG**

* Les personnes déléguées peuvent voyager le vendredi 27 mai afin d’arriver à Winnipeg avant 23 h (heure normale de l’Est (HNC)). L'agent de voyage de l'AFPC avisera les personnes déléguées des vols approuvés de leur région.
* Veuillez noter que pour les personnes résidant dans la région de Winnipeg (jusqu’à 60km du *Palais des congrès RBC de Winnipeg*), une chambre sera retenue à compter du samedi 28 mai. Le remboursement des frais pour ces personnes déléguées commencera ce jour-là.
* Si les réunions des Éléments se tiennent avant ou après le congrès, ceux-ci doivent assumer les dépenses supplémentaires qu’engageront les personnes qui doivent y assister. L'AFPC remboursera les personnes déléguées comme si elles s’étaient déplacées uniquement pour assister au congrès.

**DÉPART DE WINNIPEG**

* Les personnes déléguées devront quitter Winnipeg le jeudi 2 juin 2022; mais **aucun vol n’est prévu avant 14 h 30 (HNC)**. L’AFPC ne remboursera pas les frais d’hébergement pour le jeudi 2 juin aux personnes déléguées qui ont décidé de prolonger leur séjour à Winnipeg jusqu’au vendredi pour des motifs personnels.
* Les personnes déléguées dont le vol arrive à destination après 23 h 45 pourront rester à Winnipeg le jeudi 2 juin et partir le lendemain, le vendredi 3 juin, en avant-midi. L’AFPC acquittera les frais d’hébergement pour la nuit. **Nous étudierons toutes les demandes qui sortent de l’ordinaire.**
* L’AFPC ne peut assumer des frais supplémentaires pour les personnes déléguées dont le « mode normal de transport » aurait été l’avion, mais qui ont choisi de se rendre à Winnipeg en voiture. Elles seront donc traitées comme si elles avaient pris l’avion et devront repartir le jeudi 2 juin ou assumer elles-mêmes les frais supplémentaires d’hôtel, de repas, etc.

**TRANSPORT TERRESTRE**

Nous demandons à toutes les personnes déléguées de prendre la navette pour se déplacer entre l’aéroport de Winnipeg et leur hôtel.

Tous les autres frais de transport terrestre seront remboursés conformément à la Politique de l’AFPC sur les voyages. Nous recommandons aux personnes déléguées de conserver leurs reçus.

Veuillez noter que des exceptions seront accordées pour les cas de mesures d’adaptation liées à un handicap, mais une approbation préalable sera requise.

**INDEMNITÉ QUOTIDIENNE**

L’indemnité quotidienne établie par le congrès est de **125 $** et s’applique ainsi :

* Six (6) jours officiels du Congrès (du samedi 28 mai au jeudi 2 juin).

Lorsque ces dépenses ne sont pas couvertes par l’indemnité quotidienne ou l’indemnité de transport terrestre (par exemple, le voyage du vendredi 27 mai) les repas et les faux frais seront remboursés aux taux précisés dans la Politique de l’AFPC sur les voyages. Le remboursement sera calculé en fonction du moyen de transport le plus rapide et de la durée du voyage par transport commercial.

**HÉBERGEMENT**

Le Congrès aura lieu au *Palais des congrès RBC de Winnipeg.* Des blocs de chambres ont été réservés dans les hôtels suivants :

* *Fairmont Winnipeg Hôtel*
* *Fort Garry Hôtel*
* *Alt Hôtel Winnipeg*
* *Radisson Hôtel Winnipeg*
* *Holiday Inn & Suites Winnipeg-Downtown*

**L’AFPC confirmera aux personnes déléguées leur hébergement avant le**

**1er mars 2022**. Pour retenir une chambre, il faudra que la personne déléguée complète son inscription.

Veuillez noter que pour les personnes déléguées résidant dans la région de Winnipeg (et à moins de 60 km aller simple), une chambre vous sera réservée dès le samedi 28 mai 2022.

Nous mettrons à la disposition de l’hôtel la liste complète des noms des personnes déléguées en fonction des renseignements donnés sur le formulaire d’inscription. Le taux d’hébergement (taxes en sus) sera imputé au compte principal de l’AFPC. Les personnes déléguées sont responsables de toutes les dépenses personnelles imputées à leur chambre (p.ex., accès internet, films, repas, appels téléphoniques, etc.). Elles doivent s’inscrire comme à l’habitude (argent comptant ou carte de crédit) et régler la note de la façon habituelle (régler les comptes de dépenses en plus de l’hébergement à l’hôtel pour les nuits supplémentaires qu’elles ont décidé d’ajouter). Si vous n'avez pas de carte de crédit, veuillez communiquer avec **Gaëlle Felix** au **(613) 560-2597**, ou par courriel à convention-congres@psac-afpc.com, avant le **8 avril 2022.**

**Toutes les personnes déléguées doivent réserver dans les blocs de chambres de l’AFPC.**

**Veuillez prendre note que les hôtels n’acceptent pas de réservations individuelles. Toutes les demandes doivent se faire par l’entremise de l’AFPC.**

Veuillez aussi noter qu’on ne peut fumer nulle part dans l’hôtel.

**DISPOSITIONS DE VOYAGE**

Les personnes déléguées peuvent faire leurs réservations d’avion auprès de l’agence de Voyages W.E. à compter du **1er mars 2022**.

**Voyages W.E**

**🕿 : (613) 232-9908 / 1-888-676-7747**

**ATS: 1-800-855-0511**

**La date limite pour faire vos réservations de voyage est :**

 **le 8 avril 2022**

**Transport de l'extérieur de la région de Winnipeg**

L’agence de voyages a reçu la consigne de réserver « au taux réduit le plus bas », y compris la sélection des sièges et les frais de bagage. Les personnes déléguées qui décident de se déplacer par avion à un taux plus élevé devront assumer les frais supplémentaires. Voyages W.E. facturera directement à l’AFPC vos frais de voyage jusqu’à concurrence des taux approuvés ; les personnes déléguées devront remettre directement à l’agence de voyages l’excédent de ces taux.

« **Les participantes et participants sont responsables des pénalités engendrées par un changement ou une annulation après que le billet a été émis, sauf dans les cas où les changements ou les annulations sont causés par des circonstances inhabituelles ou des urgences indépendantes de leur volonté ».**

**Les personnes déléguées ne peuvent pas acheter elles-mêmes leur billet d’avion ou de train sans avoir obtenu au préalable l’autorisation de l’Agente de congrès, de conférences et de projets.** Si autorisé, le remboursement ne dépassera pas le coût réel, jusqu’à concurrence du tarif le plus économique que l’AFPC ait pu obtenir. Les personnes déléguées doivent présenter une preuve de paiement du billet d’avion.

**Déplacement au moyen d’un véhicule personnel (VP)**

Les personnes déléguées qui ne résident pas dans la région où se tiendra le Congrès (Winnipeg) qui souhaitent voyager par VP, bien qu’elles aient accès à des moyens de transport commercial *(avion)*, se verront rembourser pour la distance kilométrique au taux applicable ainsi que leur stationnement, jusqu’à un maximum de 700,00$ (aller-retour).

La perte de salaire sera dédommagée en fonction du temps qu‘il aurait fallu prendre pour voyager en avion ou en train.

Les personnes déléguées qui n’ont pas de transport commercial *(avion)* à leur disposition autrement que par un VP, seront remboursés kilométrage au taux spécifié dans la Directive sur les voyages de l'AFPC, ainsi que le remboursement de leur stationnement à l'hôtel (sans recours au service voituriers).

**Toute autorisation pour voyager par VP doit être obtenue à l'avance en communiquant avec nous par courriel à** **convention-congres@psac-afpc.com**.

**Personnes habitant dans la région de Winnipeg**

Les personnes déléguées qui habitent dans la région où se tiendra le Congrès (Winnipeg) qui voyagent en véhicule personnel (VP), seront remboursés le kilométrage au taux spécifié dans la Directive sur les voyages de l'AFPC, ainsi que le remboursement de leur stationnement à l'hôtel (sans recours au service voituriers).

**GARDERIE SUR PLACE OU FRAIS DE GARDE FAMILIALE**

La politique de garde familiale de l’AFPC a pour but d’enlever un obstacle qui peut empêcher les **personnes déléguées** de participer pleinement aux activités du Syndicat et qui prévoit le remboursement des frais de garde familiale. Une copie de la politique est disponible sur le site Web de l’AFPC à <http://syndicatafpc.ca/politique-de-garde-familiale>.

Le but de la garderie sur place est de lever un des obstacles qui empêchent les personnes déléguées de participer pleinement au Congrès et **est fournie uniquement pour celles et ceux qui ne pouvaient pas assister autrement, si le service n’avait pas été disponible**. La personne qui amène et vient chercher ses enfants à la garderie doit absolument être inscrite sur la liste des personnes déléguées. Les demandes doivent être reçues **au plus tard le 8 avril 2022 à** **convention-congres@psac-afpc.com**.

Sur demande, une avance peut être accordée pour les frais de soins de la famille. Des informations détaillées doivent être fournies à l'avance **pour approbation** préalable. Veuillez communiquer avec **Gaëlle Félix** au **(613) 560-2597** ou par courriel **convention-congres@psac-afpc.com**.

**PERTE DE SALAIRE**

Vous avez droit au remboursement de la perte réelle de salaire correspondant aux jours ouvrables passés au Congrès. Aucune rémunération n’est accordée pour la fin de semaine, les heures supplémentaires et le temps de déplacement, sauf dans les cas suivants :

* Lorsqu'une personne déléguée a été autorisée à voyager pendant les heures normales de travail, le remboursement sera calculé en fonction du mode de transport commercial le plus rapide et du nombre d'heures nécessaire pour effectuer le déplacement *(avion, par ex.).*
* L’AFPC rembourse la perte de salaire des personnes qui auraient normalement travaillé le samedi 28 mai et/ou le dimanche 29 mai. Dans ces cas, elles doivent fournir une **preuve officielle de leur horaire ou quart de travail** prévu.
* Pour les personnes déléguées qui demandent à voyager en voiture où la règle sur le montant maximal pour prendre son véhicule s’applique, les directives ci-dessus s'appliquent également.

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

Les demandes de remboursement des personnes déléguées seront traitées avant le Congrès et un chèque couvrant les indemnités quotidiennes, le salaire (le cas échéant), les repas supplémentaires et les faux frais (selon les itinéraires de voyage approuvés) leur sera remis lorsqu’elles s’inscriront. Ce chèque constitue un remboursement des frais et non une avance. Les personnes déléguées ne devront remplir une demande complémentaire que si elles réclament le remboursement des frais de transport terrestre, du salaire (s’il n’est pas inclus dans le chèque) et des dépenses supplémentaires qui auront été approuvées au préalable.

Il n’y aura pas d’interruption de salaire pour les personnes déléguées du Conseil du Trésor, de l’ACIA, de Parcs Canada ou du CRSH qui demandent un congé pour activités syndicales en vertu de la clause de leurs conventions collectives qui s’applique. Par conséquent, le chèque qu’elles recevront à l’inscription ne comprendra pas la perte de salaire.

Les personnes déléguées qui ne sont pas rémunérées durant leur participation au congrès doivent soumettre une demande de remboursement de perte de salaire d’ici le 8 avril 2022. Le lien sera envoyé en février 2022 aux personnes déléguées inscrites.

Le personnel de la Section de la comptabilité sera sur place au Congrès pour donner un coup de main avec les demandes de remboursement en ligne (via le Portail des dépenses des Membres). Les personnes déléguées **doivent** présenter les reçus originaux pour le transport terrestre et la preuve de leur horaire de travail (si elles travaillent normalement la fin de semaine).

Les demandes complémentaires de remboursement des dépenses doivent être soumises à la Direction des finances dans les 90 jours suivant la tenue du Congrès.

**Besoins particuliers Liés à un handicap**

Si, au moment de l’inscription, vous avez signalé des besoins d’adaptation, on vous demande de communiquer avec **Gaëlle Félix** au **613-560-2597** ou par courriel à convention-congres@psac-afpc.com pour en faire le suivi.

**PRODUITS PARFUMÉS INTERDITS !**

Par égard pour la santé de nos membres qui peuvent souffrir de sensibilités environnementales et en vue d’éliminer les contaminants atmosphériques, l’AFPC demande à tous les participants et participantes au Congrès **d’éviter** d’utiliser des produits parfumés, notamment les parfums, les eaux de Cologne, les lotions, les fixatifs, les désodorisants et tous autres produits mis en marché par l’industrie des parfums.